

LE DROIT D'AUTEUR

ORGANE OFFICIEL
DU BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

(PARAÎSSANT À BERNE LE 15 DE CHAQUE MOIS)

SUISSE: — UN AN	5 francs
UNION POSTALE: — UN AN	5 fr. 60
AUTRES PAYS: — UN AN	6 fr. 80

On ne peut s'abonner pour moins d'un an
Envoyer le montant de l'abonnement par mandat postal

DIRECTION ET RÉDACTION: BUREAU INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES, A BERNE
ABONNEMENTS: BELGIQUE: chez M. Louis CATTREUX, secrétaire de l'Association littéraire et artistique internationale, 1, Rue des Riches-Claies, Bruxelles. — FRANCE: chez M. Henri LEVÉQUE, agent général de ladite association, 17, Rue du Faubourg Montmartre, Paris. — SUISSE ET AUTRES PAYS: MM. Jent & Reinert, Imprimeurs, Berne. — On s'abonne aussi aux BUREAUX DE POSTE.

SOMMAIRE:

LA STATISTIQUE INTERNATIONALE DES ŒUVRES LITTÉRAIRES.

DOCUMENTS OFFICIELS

LÉGISLATION INTÉRIEURE:

Espagne. I et II. *Ordonnances royales du 27 avril 1887 adressées aux gouverneurs généraux des îles de Cuba, de Porto-Rico et des Philippines.* — III. *Décret royal du 5 mai 1887 concernant l'exécution, dans les provinces d'outre-mer, de la loi sur la propriété intellectuelle.*

CONVENTIONS PARTICULIÈRES INTÉRESSANT DES PAYS DE L'UNION:

France. *Déclaration conclue le 8 septembre 1887 avec la Bolivie pour assurer la protection de la propriété littéraire, artistique et industrielle.*

CORRESPONDANCE:

Lettre de France (Alcide Darras).

JURISPRUDENCE:

France. *Partitions d'opéras. — Copies manuscrites. — Contrefaçon. — etc.*

France. *Pièce de théâtre. — Compte-rendu publié avant la première représentation, etc.*

FAITS DIVERS.

BIBLIOGRAPHIE.

LA STATISTIQUE INTERNATIONALE DES ŒUVRES LITTÉRAIRES

Nous venons solliciter pour la troisième fois (1) l'attention de nos lecteurs en faveur de l'œuvre que le titre de cet article résume. Nous avons donné précédemment les raisons qui nous paraissent militer en faveur de l'opportunité et de l'utilité d'une telle

statistique, en sorte que nous n'y reviendrons pas; nous nous bornerons à répondre à ceux qui seraient tentés de nier l'existence de cette « question » par une démonstration analogue à celle de l'homme qui, pour prouver le mouvement, se mit à courir. Nous leur dirons que le travail statistique s'accomplit chaque année spontanément et simultanément dans divers pays, sans que les ouvriers séparés se soient concertés jusqu'ici pour cela. Ce fait si simple nous semble indiquer l'existence d'une nécessité et la raison d'être des efforts tentés en vue de la satisfaction.

Devant cette évidence, l'espoir de voir le problème d'un résumé de la bibliographie universelle rencontrer enfin une solution satisfaisante, se maintient. Du reste, nous croyons savoir que la « Conférence du livre », qui se réunira à Anvers les 7, 8 et 9 août prochain, s'occupera sérieusement et, tout porte à le croire, avec profit de ce point inséré dans son programme.

Ce qui nous frappe dans l'activité spéciale dont il s'agit, c'est que ce sont surtout les libraires-éditeurs qui s'y soumettent, et que c'est par leurs soins que les colonnes de statistique se remplissent. Certainement ils sont placés mieux que qui que ce soit à la source des informations. Mais pour qu'ils se décident à agir, il doit y avoir autre chose qu'une fantaisie, car celle-ci ne trouverait guère son compte dans la statistique solennelle, facilement pédante. N'obéissent-ils pas plutôt à cette tendance intime de notre esprit de vouloir gagner une certaine hauteur

d'où le regard embrassera la production littéraire tout entière? Nous l'admettons aisément. Avant d'éditer un livre, ils ne consulteront probablement pas les chiffres de la statistique générale; ils voudront lire ce livre et prendre ensuite une résolution en harmonie avec leur situation et avec leurs propres expériences. Le temps n'est pas encore là où, pour corroborer ces expériences, les éditeurs déduiront des tableaux statistiques l'existence de certains courants auxquels obéit la production des livres — toute spontanée qu'elle paraisse — aussi bien que la demande, courants qui déterminent fortement la vente et, partant, sont propres à influer sur les conditions du contrat d'édition. Le temps n'est pas non plus venu où l'auteur recherchera dans la statistique les moyens de démontrer la vogue de certaines catégories de livres pour en tirer profit auprès de l'éditeur; où ce dernier et le libraire s'inspireront de la statistique pour se rendre à la nécessité de spécialiser davantage leur commerce et de se consacrer à telle spécialité de préférence à telle autre; où le bibliothécaire sachant que chaque année il se produit dans les diverses branches tant de publications nouvelles, calcule la place qui reste disponible dans la bibliothèque et le chiffre du crédit alloué. Ce temps viendra lorsque l'empirisme aura perdu sa force dans ce domaine.

Si la statistique des livres est cultivée quand même à l'heure qu'il est, cela provient donc principalement du besoin de faire une sorte d'inventaire à la fin de l'année, de se rendre compte

(1) Voir *Droit d'Auteur*, année 1888, page 51, année 1889, page 81.

des résultats du commerce et d'enfermer ce compte rendu dans des cadres statistiques faciles à consulter. Quelque chose d'analogique se passe pour la production en général, la statistique ne faisant qu'enregistrer après coup le total de ce qui a été produit.

Et pourtant, malgré ce rôle en apparence secondaire, les statistiques de fabrication de marchandises, d'importation et d'exportation sont de précieux documents pour acquérir tout de suite une connaissance intuitive de ce qui est élaboré dans le grand laboratoire de chaque nation, pour la taxer sommairement comme force productrice rivale, amie ou ennemie, et pour éclairer la marche des négociations dans la conclusion des traités. De la même manière, la statistique littéraire facilite le coup d'œil rapide sur le travail intellectuel proprement dit d'un pays ; elle indique jusqu'à quel point le marché de ce pays peut être alimenté par l'importation de livres étrangers et dans quelle corrélation doivent se trouver la production nationale et les emprunts faits à celle des autres pays par des traductions, par exemple. Et lorsqu'il sera question de faire une convention littéraire avec un pays étranger, les négociateurs, munis de tableaux statistiques, seront placés sur un terrain plus solide pour montrer l'étendue des intérêts à protéger des deux côtés ou les fruits excellents que la protection nationale a déjà mûris au bénéfice de la littérature indigène. Ils se laisseront moins guider par des raisons de sentiment, et les concessions mutuelles seront d'autant plus réelles qu'elles seront plus conscientes.

Les études de bibliographie sont sans conteste en connexion étroite avec la protection littéraire. Plus la leçon des chiffres sera éloquente, plus les droits des auteurs seront respectés. Nous voyons donc dans la statistique internationale un auxiliaire important dans la lutte de la réflexion contre la routine, de la clarté contre l'obscurité et du droit contre l'injustice.

Cela dit, nous publions les données statistiques que nous avons pu nous procurer pour l'année 1889.

On remarquera que le tableau ci-contre présente la statistique de la presse périodique en Allemagne, aux États-Unis et au Canada et que celui qui figure à la page suivante contient la statistique des œuvres publiées en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis et en Italie.

ALLEMAGNE. — STATISTIQUE DE LA PRESSE PÉRIODIQUE DANS LES ANNÉES 1888, 1889 ET 1890. (1)

		1888	1889	1890
1. Architecture. Génie. Sciences appliquées aux machines et aux chemins de fer	79	75	75	
2. Science minière. Métallurgie	15	17	19	
3. Bibliographie. Science relative aux bibliothèques. Librairie	26	33	31	
4. Chimie. Pharmacie. Physique	40	44	41	
5. a. Pédagogie. Éducation	174	190	207	
5. b. Revues à l'usage de la jeunesse	36	42	48	
6. Revues à l'usage des dames, des ménagères. Journaux de modes	52	53	65	
7. Horticulture. Floriculture. Culture des arbres fruitiers	40	39	46	
8. Histoire. Géographie	101	121	126	
9. Arts et métiers. Industrie	399	468	478	
10. Commerce. Trafic	130	118	129	
11. Médecine	134	158	168	
12. Arts. Musique. Théâtre	84	96	101	
13. Agriculture. Sylviculture	238	251	247	
14. Revues littéraires	41	44	48	
15. Mathématique. Astronomie	12	13	14	
16. Science militaire	46	53	58	
17. Sciences naturelles	80	91	94	
18. Philosophie	8	10	10	
19. Droit. Sciences sociales. Politique. Statistique. Économie politique	186	206	215	
20. Journaux destinés aux voyages, aux bains, à l'hôtellerie, aux chemins de fer	38	42	44	
21. Sport. Jeux. Collections	52	66	77	
22. Linguistique. Archéologie	53	57	67	
23. Sténographie	53	57	54	
24. a. Théologie et revues populaires protestantes	222	246	259	
24. b. , , , , catholiques	95	115	154	
24. c. Revues d'autres confessions	29	31	32	
24. d. Théologie juive	20	19	19	
25. Art vétérinaire. Protection des animaux	25	25	25	
26. Journaux amusants	149	140	160	
27. Assurances	21	20	23	
28. Miscellanées	51	42	69	
	2729	2982	3203	
+ 253				
			+ 221	

ÉTATS-UNIS. CANADA. — PRESSE PÉRIODIQUE AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA EN 1889. (2)

1. Publications hebdomadaires	12,791
2. , mensuelles	1,998
3. , journalières	1,584
4. , paraissant deux fois par mois	241
5. , , , , semaine	222
6. , trimestrielles	127
7. , paraissant tous les quinze jours	63
8. , , toutes les trois semaines	44
9. , , tous les deux mois	37
Total	17,107

Le *Directory* de 1890 mentionne 2685 publications nouvelles et n'en mentionne plus 1888, qui figuraient dans ses colonnes l'année passée ; l'augmentation nette est donc de 797 publications.

On évalue que des 17,107 publications ci-dessus 11,290, soit presque les deux tiers, ont un tirage moyen de moins de 1000 exemplaires.

Le total des exemplaires publiés est indiqué, nous ne savons ensuite de quels moyens d'investigation, à 34,799,500 dont plus de la moitié, soit 19,588,000 reviennent aux publications hebdomadaires. La ville de New-York possède le plus grand nombre de publications et celles aux plus forts tirages.

(1) D'après l'*Almanach des revues périodiques allemandes* pour l'année 1890. Leipzig.

(2) *American Newspaper Directory* pour l'année 1889 ; cité par le *Scientific American* du 13 juillet 1889.

ALLEMAGNE

TABLEAU SYSTÉMATIQUE DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ÉDITÉES EN ALLEMAGNE EN 1888 ET 1889 (communiqué par la librairie J. C. Hinrichs à Leipzig) reproduit dans le *Baersenblatt für den deutschen Buchhandel*, 16 janvier 1890

	1888	1889
1. Recueils (encyclopédies). Littérature. Bibliographie	430	482
2. Théologie	1623	1582
3. Droit. Politique. Statistique. Relations et mouvement du commerce, etc.	1490	1549
4. Médecine. Art vétérinaire	1108	1248
5. Sciences naturelles. Chimie. Pharmacie	876	852
6. Philosophie	156	188
7a. Pédagogie. Livres pour les écoles. Gymnastique	1957	2111
7b. Livres à l'usage de la jeunesse	494	591
8. Langues classiques et orientales. Archéologie. Mythologie	588	644
9. Langues modernes. Littérature allemande ancienne	543	591
10. Histoire. Biographies. Mémoires. Correspondance	842	892
11. Géographie. Voyages	505	534
12. Mathématiques. Astronomie	195	228
13. Science militaire. Hippologie.	427	525
14. Science commerciale. Technologie	749	840
15. Architecture. Mécanique. Chemins de fer. Science minière. Navigation	448	383
16. Sylviculture. Chasse	117	109
17. Économie domestique. Agriculture. Horticulture	429	430
18. Belles-Lettres (romans, poésies, théâtre, etc.)	1423	1715
19. Beaux-Arts (peinture, musique, etc.). Sténographie	670	768
20. Livres populaires. Almanachs	780	723
21. Franc-Maçonnerie	23	22
22. Publications diverses	753	558
23. Cartes géographiques	374	421
	17000	17986
	+ 986	

ANGLETERRE

PRODUCTION DE LIVRES DANS LES ANNÉES 1888 ET 1889. (Tableau publié par le *London Publishers' Circular*, reproduit dans le *Publishers' Weekly*, 25 janvier 1890)

	1888		1889	
	Nouv. publications	Nouv. éditions	Nouv. publications	Nouv. éditions
1. Théologie. Sermons. Oeuvres relatives à la bible	748	164	630	134
2. Pédagogie. Oeuvres classiques et philologiques	630	149	557	124
3. Livres à l'usage de la jeunesse. Contes	357	113	418	93
4. Nouvelles. Récits. Autres ouvrages d'imagination	929	385	1040	364
5. Droit. Jurisprudence	115	57	66	40
6. Économie politique et sociale. Trafic et commerce	111	24	110	16
7. Arts. Sciences. Oeuvres illustrées	184	69	112	34
8. Voyages. Recherches géographiques	224	73	203	57
9. Histoire. Biographies	377	109	310	114
10. Poésies et drames	163	68	133	54
11. Annuaires. Séries et volumes	324	3	342	4
12. Médecine. Chirurgie	126	73	133	49
13. Belles-Lettres. Essais. Monographies	165	224	157	183
14. Publications diverses (incl. pamphlets, excl. sermons)	507	120	483	107
	4960	1631	4694	1373
		4960		4694
	6591		6067	
	+ 524			

ÉTATS-UNIS

PRODUCTION DE LIVRES DANS LES ANNÉES 1888 ET 1889. (Tableau publié dans le *Publishers' Weekly*, 9 février 1890)

	1888	1889
1. Œuvres d'imagination	874	942
2. Œuvres à l'usage de la jeunesse	410	388
3. Droit	335	410
4. Théologie et religion	482	363
5. Pédagogie. Linguistique	413	319
6. Histoire de la littérature et Miscellanées	291	144
7. Poésies et drames	280	171
8. Biographies et mémoires	247	178
9. Descriptions. Voyages	197	139
10. Ouvrages d'art et ouvrages illustrés	250	171
11. Médecine. Hygiène	151	157
12. Histoire	144	110
13. Sciences sociales et politiques	227	157
14. Arts utiles	124	129
15. Sciences physiques et mathématiques	56	96
16. Économie domestique. Économie rurale	39	44
17. Sport. Divertissements	46	43
18. Humour. Satire	47	25
19. Philosophie. Philosophie morale	18	28
	4631	4014
	+ 617	

ITALIE

STATISTIQUE DES PUBLICATIONS EN 1889. (Tableau dressé par la Bibliothèque nationale de Florence et publié dans le *Giornale delle librerie*, 9 février 1890, n° 6)

	1888	1889
1. Bibliographies	101	102
2. Encyclopédies	3	3
3. Actes académiques	24	19
4. Philosophie. Théologie	110	141
Publications religieuses; lectures pieuses	992	901
5. Instruction. Éducation	494	489
Livres d'école	569	903
6. Histoire. Géographie	653	576
7. Biographie des contemporains	488	475
8. Philologie. Histoire de la littérature	412	376
9. Littérature contemporaine. Poésie	355	306
Romans et nouvelles	334	286
Théâtre	208	231
Miscellanées; lectures populaires	289	322
10. Législation. Jurisprudence	340	431
Actes du Sénat	223	189
Actes de la Chambre des Députés	386	346
11. Sciences politiques et sociales	462	502
Statuts; bilans, etc.	1331	1220
12. Sciences physiques, mathématiques et naturelles	348	346
13. Médecine	771	780
14. Science de l'ingénieur. Chemins de fer	224	197
15. Guerre. Marine	182	173
16. Beaux-Arts	184	136
17. Agriculture. Industrie. Commerce	1133	1081
18. Journaux nouveaux	247	245
	10863	10776
	+ 87	

En parcourant les chiffres contenus dans les tableaux publiés ci-dessus,⁽¹⁾ nous constatons pour l'ALLEMAGNE une augmentation dans 17 classes, tandis que la diminution ne s'étend que sur 7 catégories et n'est guère accentuée, le recul allant seulement jusqu'à reprendre les positions occupées dans les années 1887 et 1888. C'est ce qui arrive pour les sciences naturelles (— 24), l'architecture, la mécanique, etc. (— 65), ainsi que pour les livres populaires et les almanachs (— 57). D'une production plus intense et ascendante bénéficient surtout les catégories 1 (+ 52), 8 (+ 56), 13 (+ 98) et 14 (+ 91); dans les catégories 9 et 12, les chiffres s'écartent peu de la moyenne de ceux des années précédentes.

Nos lecteurs ont trouvé plus haut la liste de la presse périodique en Allemagne dans les années 1888 à 1890. Cette liste est très caractéristique. Nous y rencontrons les fluctuations annuelles auxquelles sont sujets les livres. Cette circonstance, ainsi qu'une différence assez grande dans la classification, nous conseillent de différer tout parallèle entre le développement des livres et celui des périodiques jusqu'au moment où nous pourrons faire entrer dans nos observations une période un peu plus étendue. Mais dès maintenant nous pouvons dire que la comparaison des deux tableaux nous confirme dans l'opinion, exprimée ici même en 1889, que les journaux ne sont nullement les antagonistes des livres, mais plutôt des amis qui leur frayent un passage et éveillent le goût de la lecture. Ce n'est certainement pas par l'effet d'une coïncidence fortuite que tant de catégories montrent le même phénomène d'une augmentation graduelle et parallèle des livres et de la presse périodique; ainsi la catégorie intitulée : droit, politique, statistique (cp. la catégorie n° 19 des journaux); celle des livres de médecine (n° 11); celle des livres de philosophie (n° 18); surtout celles de la pédagogie et des livres à l'usage de la jeunesse (n°s 5 a et b); les catégories 8 et 9 des publications de linguistique, etc. (n° 22); l'histoire et la géographie (n° 8); la science militaire (n° 16); les beaux-arts (n° 12). C'est avec le même ensemble que d'autres branches présentent le recul (par exemple l'architecture), l'hésitation (par exemple l'agriculture, la syl-

viculture, etc.) ou la progression lente (par exemple les mathématiques et l'astronomie). Partout la bonne ou la mauvaise fortune des deux modes de publication semble donc étroitement liée. D'autre part, nous trouvons parmi les revues, des catégories (voir 3, 6, 9, 14, 20, 21) qui, par leur nature, servent des intérêts spéciaux. Toutefois on ne se trompera guère en avançant que sur ces champs restreints d'activité, la presse remplit également son rôle d'éclaireur, et que l'artisan, l'industriel, la ménagère, le touriste, le sportsman, qui puise ses premiers renseignements dans des journaux, sera préparé sérieusement, nous dirions presque travaillé, pour l'acquisition et la lecture des livres plus volumineux que ces mêmes journaux ne manquent jamais de lui recommander avec une très bonne grâce.

En ANGLETERRE, bien que la production totale dépasse encore celle de 1887 d'environ 400 livres, il y a en 1889 baisse sur presque toute la ligne, sauf dans la division des livres à l'usage de la jeunesse, dans celle des nouvelles et romans, dans celle des annuaires et dans celle de la médecine. Là où il y a augmentation, elle est d'allures franches, se faisant sentir par la publication d'œuvres nouvelles et non par des rééditions. Un point à noter et qui est propre à faire admettre l'exactitude de cette statistique, c'est que le nombre des éditions nouvelles est plus grand que celui des livres nouveaux dans la division des belles-lettres, où les auteurs classiques sont réimprimés continuellement.

Malgré le résultat plus exigu que met en lumière la statistique de 1889, on affirme de divers côtés que le marché des livres à Noël a été un des plus animés et un des plus productifs qu'il y ait eu depuis des années.

Le *Publishers' Weekly*, le messager statistique des ÉTATS-UNIS, a dressé le catalogue des livres parus en 1889 avec une sollicitude toute particulière. Des 4014 livres publiés, 2454 ont été envoyés à ses bureaux, accompagnés généralement d'une petite notice bibliographique; ce nombre dépasse celui des années précédentes malgré la diminution générale de la production littéraire en 1889. En effet, il n'y a accroissement marqué que dans les divisions des œuvres d'imagination, du droit, des sciences physiques et mathématiques et de la philosophie; dé-

croissance dans toutes les autres sections de « littérature courante ». Quant à la branche des œuvres d'imagination, qui forme le quart du nombre total, elle se compose surtout de romans nouveaux d'auteurs américains et anglais — les premiers sont en majorité — tandis qu'environ 450 livres doivent être désignés comme « des éditions de meilleure classe faites à de très bas prix » (des réimpressions?). D'après le journal cité, les productions originales se distinguent par leur caractère inéloge ; nous passons sur les autres commentaires concernant leur moralité ou plutôt leur immoralité, etc., parce que ces observations ne sont pas de notre ressort, mais il est intéressant de faire ressortir qu'elles ont été émises à propos d'un travail de statistique. En général, l'année 1889 n'a vu éclore des livres vraiment remarquables dans aucune des spécialités de la littérature. Quant aux traductions, leurs auteurs ont jeté leur dévolu principalement sur les romans français ; la littérature d'autres nations a été touchée à peine et fort superficiellement.

Pourtant le commerce des livres reçoit de la part de juges compétents⁽¹⁾ une excellente note pour l'année 1889. La demande de bonnes éditions de bons livres classiques ou populaires a été plus intense que dans les années antérieures et ces livres ont été vendus rapidement et à de beaux prix. Les œuvres produites pour le marché de Noël étaient très inférieures à leurs devancières aussi bien au point de vue littéraire que par rapport aux illustrations; cependant il y avait quelques livres saillants et par la conception et par l'exécution, aussi ne manquaient-ils pas d'attirer le public.

La diminution de la production est expliquée par divers motifs, parmi lesquels on indique spécialement « la démorisation du commerce des livres », engendrée d'un côté par la concurrence déloyale de l'industrie des réimprimeurs, de l'autre côté, par les procédés entièrement insolites des *dry good counters*, (comptoirs de mercerie, bonneterie etc., etc.). La première espèce de concurrence a dû être l'objet d'une recrudescence en 1889, en prévision de la promulgation probable du projet Chace, qui aurait amené « la renaissance des bonnes publications ». Quant à la seconde, elle prend ses racines

(1) Nous n'avons pu reproduire la statistique de la Russie, que nous n'avons vu publiée nulle part.

(1) *American Bookseller*, 16 décembre 1889. *Publishers' Weekly*, 11 janvier 1890.

dans une organisation défectueuse du commerce des grandes maisons d'édition. Pourquoi en effet les grands *bazars* se procureraient-ils quelques livres attractifs en quantité considérable à des prix plus réduits que ceux auxquels les libraires en gros peuvent les acheter eux-mêmes, si les maisons d'édition ne les vendaient pas avec un rabais proportionnel à la quantité des exemplaires demandés? C'est donc en dernier lieu à cette habitude d'avoir nominalemennt un seul prix et en réalité plusieurs prix pour les différents acheteurs, que la nouvelle industrie des bazars à livres doit son épanouissement. Le public ne réfléchit pas longtemps sur les services d'un ordre plus élevé que lui rend le libraire ordinaire en lui offrant un assortiment richement garni de publications de toute sorte, une vraie bibliothèque, centre de culture; il accourt, attiré par les annonces, dans les magasins où les quelques livres en vogue lui sont fournis à des prix tellement réduits qu'il juge assez sévèrement «les prix exorbitants» du commerce de librairie ordinaire et qu'il acquiert en tout cas une notion fausse. Cette collision entre l'ancien commerce de librairie et le commerce moderne des bazars qui vendent des livres comme ils vendent d'autres marchandises, est grave et exigera sans doute une organisation nouvelle des bases mêmes de ces transactions.

Les conséquences d'une offre intelligente ou d'une fourniture purement mercantile de livres sont illustrées par l'anecdote suivante qui interrompra un peu la monotonie des chiffres de ce travail: Une dame remet de l'argent à sa petite fille pour aller acheter un livre. L'enfant va dans un bazar où il y a aussi un comptoir de vente pour les livres; elle en rapporte un qui, aux yeux de la mère, ne convient aucunement à son âge. Alors elle raconte qu'ayant dit à la demoiselle de magasin qu'elle aimait avoir un livre quelconque, celle-ci lui avait demandé si elle préférerait un livre bleu ou rouge. Sur la réponse de l'enfant qu'elle n'en savait rien, la demoiselle avait répliqué que le livre bleu lui paraissait le plus joli de tous. Naturellement l'enfant se rangea à cet avis, s'empressa de prendre le livre bleu sans y jeter un regard et présenta à sa mère un volume intitulé: *Proverbial Philosophie!*

Mais revenons à la statistique. Dans

le tableau des États-Unis nous constatons avec regret l'absence de la séparation tracée en 1888 entre les livres faits dans ce pays et les livres importés. Les états comprennent donc indistinctement les importations anglaises, les livres des auteurs anglais réimprimés (les in-quarto à bon marché) et les diverses éditions de la même œuvre étrangère réimprimée. C'est peut-être pour cela que la division des œuvres d'imagination présente cette augmentation «anormale»^(*) car les *acquisitions* faites sur la production anglaise — mot charmant qui constitue une vraie trouvaille pour déguiser le métier des contrefacteurs — ont été fortes en 1889.

Notons enfin que l'humour et la satire ont diminué en même temps que l'histoire de la littérature et les miscellanées (— 147), les ouvrages d'art (— 79), les sciences sociales et politiques (— 70).

Le relevé des revues périodiques des États-Unis et du Canada, publié ci-dessus, se borne à la classification tout extrinsèque d'après le mode d'apparition, sans mentionner les branches auxquelles s'attachent spécialement ces divers organes. Toutefois, même dans cette forme, il présente suffisamment d'intérêt pour être reproduit.

En FRANCE, le nombre des livres déposés au ministère de l'intérieur en 1889 et signalés dans la *Bibliographie de la France* a été de 14,849 contre 12,973 en 1888, ce qui représente une augmentation de 1876; le nombre des nouvelles publications périodiques a été de 925 contre 852 en 1888, soit 73 de plus. Cette double augmentation a reçu l'explication suivante dans le rapport fait par M. Delalain au *Cercle de la Librairie*: «Une surveillance plus rigoureuse ayant été exercée par l'Administration sur l'application de la loi qui exige le dépôt des publications, les insertions que doit contenir la *Bibliographie de la France* se sont trouvées plus nombreuses, et une des sources les plus importantes de renseignements pour la librairie⁽²⁾ a été régularisée par cette mesure.» Les autres données relatives aux livres venant de l'étranger, aux compositions musicales, aux gravures, lithographies et photographies ne nous sont pas parvenues. Par contre il sera intéressant de consigner ici quelques détails

sur les importations et exportations de livres en 1888; ces détails éclairciront à leur manière la question de la production littéraire et suggéreront bien des commentaires à nos lecteurs. L'exportation de livres en langue française a diminué en 1888 de 1,384,926 francs — l'exportation totale de livres en 1887 avait été de 17,200,000 francs —; mais l'exportation de livres en langues étrangères ou anciennes s'est élevée de 1,273,226 fr., de même que l'importation de tels livres de 246,799 francs. L'importation et l'exportation de gravures, lithographies et photographies en 1888 présentent des oscillations insignifiantes.

ITALIE. Afin de rendre les données fournies par la Bibliothèque nationale centrale de Florence aussi fructueuses que possible, pour les futures études comparatives de bibliographie, le *Giornale della Libreria* les soumet à un examen critique, même au risque de voir se fondre comme neige des chiffres imposants. D'après un système de dissection appliqué déjà l'année passée, le *Giornale* réduit le nombre des livres nouveaux, méritant véritablement ce nom, de 10,776 à environ 7760. Voici son calcul: Il y a quatre catégories dont le contenu doit être déduit du total des nouvelles publications; ce sont d'abord les statuts, bilans, règlements, etc., des sociétés privées, soit 1220 numéros; ensuite les actes du Parlement, projets de lois et rapports en feuilles volantes ou fascicules qui pourraient tenir en deux volumes; viennent environ mille publications, des 1081 indiquées sous la rubrique «agriculture», etc., et qui représentent des actes administratifs de nature privée; ce sont enfin les 245 journaux nouveaux dont la plupart n'ont eu que quelques numéros et sont rentrées dans le néant. Après la soustraction de ces quatre catégories on serait en présence des 7760 nouvelles publications susmentionnées, soit 82 de plus qu'en 1888, lorsque la même méthode d'analyse fut appliquée pour la première fois. Malgré la diminution totale apparente sur 1888 (— 87 publications) et sur 1887 (— 385 publications), il y aurait au fond une légère augmentation de livres proprement dits. Cela est d'autant plus admissible que le travail des statisticiens est devenu plus exact. C'est ainsi qu'ils nous avertissent que les doubles emplois ont été évités à me-

(4) *Publishers' Weekly* du 10 mai 1890.

(2) C'est nous qui soulignons (*Rédaction*).

sure que dans le nombre total ne figurent pas 46 publications parues en italien à l'étranger, ni 518 volumes ou parties de volumes en cours de publication, qui ayant paru en plusieurs livraisons avaient été annoncés plusieurs fois dans la *Bibliografia italiana*. En outre, la classification des publications de 1889 est donnée par langues : après l'italien qui forme, comme de juste, le gros chiffre des œuvres éditées, il y a eu 248 publications écrites en latin et une en grec (une trentaine de livres d'école et le reste composé de livres religieux); 97 écrites en français, presque toutes de science ou de finance, 27 en anglais, 10 en allemand, 10 en espagnol, 1 en volapuk, en tout 394 publications en langues étrangères. Enfin les livres traduits d'autres langues sont au nombre de 350 (contre 443 en 1888), dont 179 traduits du français, chiffre qui à première vue apparaît comme étant au-dessous de la réalité. Viennent ensuite 77 traductions de l'allemand, 25 de l'anglais, 32 du latin, 20 du grec, 5 de l'espagnol, 4 du persan, 3 du russe, 1 du polonais, 1 du suédois, 1 de l'arabe, 1 du copte et 1 du volapuk.

Il faut espérer que la statistique arrivera sous peu à épurer les diverses catégories établies, à séparer davantage ce qui constitue la vraie publication adressée au public et mise à sa disposition par la vente ou autrement, de ce qui forme une simple communication faite au moyen de l'imprimerie à des particuliers ou à des cercles privés; enfin à distinguer les réimpressions, des œuvres nouvelles. Ce n'est qu'alors que l'Italie pourra présenter chaque année, comme elle aspire à le faire, le bilan juste des productions littéraires et scientifiques originales et écrites dans sa propre langue. Pour 1889 ce bilan approximatif serait de 7000 livres, soit 200 de plus qu'en 1888, en procédant de la même manière pour les évaluations.

Il nous reste encore à dire que les publications faites en langue étrangère en 1889 montrent une diminution de 27 vis-à-vis de celles faites en 1888, et que le nombre des traductions a diminué de 88 dans le même laps de temps, diminution qui est sensible à l'égard de presque toutes les langues, surtout de l'anglais — 64 œuvres anglaises avaient été traduites en 1888 contre 25 en 1889 — et de l'espagnol (20 œuvres en 1888 contre 5 en 1889). L'Italie se replierait-elle davantage sur

elle-même ou le nouveau tarif de douane exerce-t-il ici son influence ? Nous savons en effet que l'Italie importa, en matière de livres *et de papier*, pour 15,500,000 lire en 1885, pour 16,500,000 en 1886 et pour 19,500,000 en 1887. Les choses changèrent après l'application du nouveau tarif à partir de 1888. D'après la statistique du ministère des finances, l'importation en Italie de livres et de papier a été en 1888 de 11,310,192 lire, et en 1889 de 11,340,228 lire, tandis que l'exportation des mêmes objets s'élevait, en 1888, à 11,920,690 lire, et en 1889 à 15,274,044 lire. De quelle manière les livres ont-ils été affectés par la diminution notable d'importation et par l'augmentation de l'exportation dans la dernière année, voilà ce qu'il serait intéressant de savoir.

La récapitulation des nombres que nous venons de citer pour les cinq pays, l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis, la France et l'Italie, donne les résultats suivants :

La somme totale de la production brute de livres et (pour la France et l'Italie) de journaux nouveaux est, pour l'année 1889, de 54,617 contre 53,051 en 1888, soit une augmentation de 1566 publications, qui doit être mise au bénéfice de la France et de l'Allemagne.

En tenant compte des observations que nous avons faites plus haut au sujet de la production de chaque pays, nous devons laisser de côté, afin de connaître le total des œuvres nationales créées en 1889 : pour l'Allemagne les cartes géographiques, pour l'Angleterre les nouvelles éditions, pour les États-Unis les livres importés, calculés au bas mot à un tiers des livres produits, pour la France les nouvelles publications périodiques et pour l'Italie les quatre catégories éliminées et les traductions d'œuvres étrangères. Nous arriverons alors à la somme totale approximative de 47,200 productions nationales contre environ 45,300 en 1888, soit une augmentation d'environ 1900 œuvres.

Dans les quelques catégories de productions que nous avons pu soumettre l'année passée à un examen d'ensemble, nous notons cette année les courants suivants :

THÉOLOGIE. Cette branche paraît avoir subi un ralentissement de production en 1889, tandis qu'un redoubllement d'activité s'est produit à l'égard de la philosophie et de la morale.

Deux pays présentent ce résultat : l'Allemagne où les publications théologiques ont été en légère diminution (- 41), tandis que les publications philosophiques ont augmenté (+ 32); et les États-Unis où la diminution de la « théologie et religion » est même de 119 livres et l'augmentation de la philosophie de 10. En Italie les deux disciplines sont mêlées par le statisticien, de sorte qu'on ne sait sur le compte de laquelle des deux on doit mettre l'augmentation de 31 publications ; il est probable que c'est sur le compte de la philosophie, car les publications religieuses ont diminué de 91 et les livres écrits en latin (pour la plupart des livres religieux) de 11. En Angleterre la catégorie 1 indique 118 publications nouvelles et 30 éditions nouvelles de moins qu'en 1888, ce qui interrompt la marche ascendante des chiffres dans cette branche.

DROIT. Trois pays ont donné une place plus grande à la jurisprudence, l'Allemagne (+ 59), l'Italie (+ 91) et les États-Unis (+ 75); ces deux derniers semblent vouloir combler le déficit que nous avons signalé l'année passée dans la production de ces livres. L'Angleterre, où la hausse n'avait fait que s'accentuer en 1887 et en 1888, montre en 1889 un recul de 49 nouvelles publications et 17 nouvelles éditions.

MÉDECINE. L'augmentation s'est produite partout dans cette science, mais sans être notable, sauf en Allemagne où elle est de 140 publications.

PÉDAGOGIE ET SCIENCES ANNEXES. Sur ce terrain aucun courant d'ensemble ne se dessine. L'Allemagne couvre la diminution de l'année 1888 par une forte hausse (+ 154). L'Italie montre une élévation énorme dans la production des livres d'école (+ 334). L'Angleterre est en baisse pour les livres de pédagogie et les livres classiques (73 publications nouvelles et 25 éditions nouvelles de moins), mais jette dans la balance une augmentation de livres à l'usage de la jeunesse (+ 61). Le phénomène inverse avait eu lieu en 1888. Les États-Unis par contre reculent dans les deux domaines ; ils ont 94 publications pédagogiques et linguistiques et 22 livres à l'usage de la jeunesse de moins qu'en 1888.

L'HISTOIRE perd de nouveau les positions qu'elle avait regagnées en 1888, sauf en Allemagne où elle a donné naissance à 50 publications de

plus. En Angleterre la diminution est de 67; en Italie, où la catégorie comprend également la géographie, de 77, et aux États-Unis de 34 publications.

Quant à la GÉOGRAPHIE et aux VOYAGES, l'Allemagne est en hausse continue (+ 29); elle a produit aussi 47 cartes géographiques de plus qu'en 1888: Baisse en Angleterre (— 21 publications nouvelles et — 16 éditions nouvelles) et aux États-Unis (— 58).

Enfin nous constatons dans la division des BELLES-LETTRES, dont les cadres sont très flottants, que l'Allemagne a créé le nombre considérable de 292 publications de plus; l'Italie compte 23 pièces de théâtre de plus qu'en 1888, mais 49 pièces de poésies et 48 romans de moins. Les deux pays de langue anglaise présentent le même phénomène d'une diminution (— 30 en Angleterre et — 109 aux États-Unis) des poésies et drames, qui avaient été en hausse considérable en 1888, et d'une augmentation des œuvres dites d'imagination (+ 111 nouvelles publications en Angleterre et 68 œuvres en Amérique).

* * *

Ces constatations, pour ainsi dire tout extérieures des courants de publications, qui se dessinent à la surface par la quantité plus ou moins grande d'éléments qu'ils transportent, sont bien propres à nous prêcher la modestie quant à l'évaluation des travaux statistiques étudiés plus haut. Il nous arrive, en effet, ce qui arrive au cocher qui dirige sa voiture à travers un dédale de rues et de ruelles, ou au voyageur devant les yeux duquel les villages, bourgades et villes défilent avec la rapidité du train : ils ne savent ce qui se passe ni dans les maisons, ni dans les localités parcourues, ni quel esprit anime leurs habitants. Cependant autant il est plus instructif pour eux de voir des rues ou des agglomérations de maisons que de rester inactifs et enfermés, autant il nous paraît préférable d'avoir des vues d'ensemble plutôt que de rester dans une obscurité complète au sujet des efforts de nos voisins. Savoir qu'ils travaillent et combien ils travaillent, même sans connaître en détail la besogne de chaque ouvrier, vaut encore mieux que d'avoir des idées vagues, fausses ou exagérées sur leurs travaux. Malgré les imperfections de ces statistiques, imperfections que nous avons

mises en relief dans nos deux articles précédents, (1) nous sommes plus que jamais convaincus de la valeur idéale aussi bien que pratique de l'œuvre que nous préconisons. Cette valeur ressortira encore davantage, lorsque la possession de tableaux résumant la production d'un lustre permettra de fixer avec une certaine autorité le chiffre moyen des publications de chaque classe, chiffre autour duquel s'effectuent des fluctuations passagères et qui représente quelque chose comme le quantum du besoin littéraire à satisfaire. Comme toute bonne statistique, celle-ci se prêtera même à prédire l'accroissement ou le décroissement du nombre des ouvrages à publier, une fois que le regard scrutateur et critique pourra embrasser une série assez longue d'années. Ces prédictions vaudront naturellement ce que vaudra la statistique et la prise en considération de l'imprévu ; mais, en tout cas, elles ne seront pas irrationnelles, pour la simple raison qu'elles ne s'exercent point sur un terrain qui se dérobe.

Ce serait commettre une grave erreur que de croire que dans le domaine de la production littéraire tout est hasard, arbitraire, fantaisie. Là, comme partout ailleurs, règnent des lois, existent des conditions déterminées, suivies de résultats certains.

DOCUMENTS OFFICIELS

LÉGISLATION INTÉRIEURE

ESPAGNE

I

ORDONNANCE ROYALE

adressée aux gouverneurs généraux des îles de Cuba, de Porto-Rico et des Philippines, en date du 27 avril 1887

Excellence,

Afin de concilier les droits légitimes des auteurs et l'intérêt public, le Roi (que Dieu garde), et en son nom la Reine Régente du Royaume a daigné ordonner, d'accord avec la législation en vigueur dans la Péninsule, ce qui suit :

1. Pourront être introduites dans les provinces d'outre-mer les œuvres en langue es-

pagnole qui ont été ou qui seront imprimées à l'étranger, pourvu que les droits de douane dus conformément aux dispositions légales en vigueur dans ce service soient acquittés.

2. Les auteurs ou éditeurs d'œuvres en espagnol imprimées à l'étranger remettront au gouvernement général des provinces indiquées une notice bibliographique des imprimés qu'ils ont l'intention d'introduire dans leur territoire. Cette notice, qui devra être rédigée avec l'étendue, la clarté et l'exactitude suffisantes, sera publiée telle quelle dans la *Gazette officielle* de la Havane, de Porto-Rico ou de Manille, selon que cela regarde l'une ou l'autre des îles, et l'importation pourra être effectuée seulement quinze jours après qu'elle aura été accordée par ledit gouvernement général, pourvu qu'aucune réclamation n'ait été présentée.

3. Les auteurs ou éditeurs propriétaires des œuvres dont traitent les dispositions précédentes, qui pourraient se considérer comme lésés dans leurs droits par l'introduction de ces œuvres dans les provinces d'outre-mer, adresseront leur réclamation au gouverneur général respectif, lequel, s'étant préalablement entouré des informations qui lui semblent utiles, prononcera suivant le cas.

Ce que, par ordre royal, je porte à la connaissance de V. E. pour sa gouverne.

Dieu garde V. E. de longues années.

Madrid, le 27 avril 1887.

BALAGUER.

II

ORDONNANCE ROYALE

adressée aux gouverneurs généraux des îles de Cuba, de Porto-Rico et des Philippines, en date du 27 avril 1887

Excellence,

Le devoir moral, imposé par l'équité et par la justice, de sauvegarder et faire respecter les intérêts légitimes qui sont exposés aux attaques de violateurs enhardis, recommande que les traités concernant la propriété littéraire, scientifique et artistique conclus entre l'Espagne et d'autres nations soient également observés dans les provinces d'outre-mer. En même temps cette observation est exigée par les prescriptions de la loi sur la propriété intellectuelle, laquelle, basée sur la considération que le droit des auteurs est cosmopolite et que l'assimilation des étrangers aux nationaux doit être absolue, proclame le principe de la réciprocité.

Par ces motifs, le Roi (que Dieu garde), et en son nom la Reine Régente du Royaume a daigné ordonner :

1. Sont étendus aux îles de Cuba, Porto-Rico et aux Philippines, les effets des traités sur la propriété littéraire, scientifique et artistique conclus avec l'Italie le 28 juin 1880; avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne

(1) *Droit d'Auteur*, 1888, pages 51 et 53; 1889, page 86.

et de l'Irlande le 11 août de la même année; avec la Belgique le 26 juin et avec le Portugal le 9 août de la même année; avec la République du Salvador le 23 juin 1884 et avec la République des États-Unis de Colombie le 28 novembre 1885. Ces traités ont été publiés tour à tour dans la *Gaceta de Madrid* des 2 août et 26 novembre 1880, 31 mars et 2 août 1881, 20 juin 1885 et 19 janvier de l'année en cours.

2. Le gouvernement général auquel s'adresse la présente, fera publier ces traités dans le journal officiel du territoire de sa juridiction, de même que le traité actuellement en vigueur, conclu avec la France le 16 juin 1880, afin que leurs prescriptions puissent être plus connues et qu'il n'existe aucun prétexte pour ne pas les observer strictement.

Ce que, par ordre royal, je porte à la connaissance de V. E. pour sa gouverne.

Dieu garde V. E. de longues années.

Madrid, le 27 avril 1887.

BALAGUER.

III

DÉCRET ROYAL

du 5 mai 1887, concernant l'exécution, dans les provinces d'outre-mer, de la loi sur la propriété intellectuelle

Consentant à ce qui a été proposé par le ministre d'outre-mer; au nom de mon Auguste Fils le Roi D. Alphonse XIII, et comme Reine Régente du Royaume,

Je décrète ce qui suit :

ART. 1er. — Sont étendus aux îles de Cuba, de Porto-Rico et aux Philippines les effets du Règlement approuvé par décret royal en date du 3 septembre 1880, et concernant l'exécution de la loi du 10 janvier 1879 relative à la propriété intellectuelle, loi qui est en vigueur dans lesdites îles.

ART. 2. — Les registres devant être tenus à Cuba, Porto-Rico et aux Philippines seront considérés comme des registres de province et auront avec le registre général du ministère du *Fomento* le même rapport qu'ont ceux établis dans les provinces de la Péninsule. Toutefois, ce sont les gouverneurs généraux d'outre-mer qui sont autorisés à établir ces registres sur le territoire de leur juridiction, conformément aux prescriptions du Règlement susindiqué. Ces prescriptions ne devront être modifiées que lorsque les exigences locales le rendent indispensable.

ART. 3. — Quand, dans les cas de procès et d'instruction de causes criminelles, les prescriptions dont parle ledit Règlement ne peuvent être appliquées strictement, parce que ses effets n'ont pas été étendus aux provinces d'outre-mer, on appliquera celles qui, dans des circonstances analogues, sont observées et sont en vigueur dans ces provinces.

ART. 4. — Les registres de la propriété intellectuelle ouverts dans les provinces d'outre-mer seront paraphés à la première et dernière pages par un employé du gouvernement général que cela concerne, avec le visa du secrétaire général de ce gouvernement, et par le Chef de la province respective : les registres mentionnés seront fermés dans la forme prévue par l'article 37 du règlement en question.

ART. 5. — Les erreurs ou omissions essentielles commises dans les registres seront rectifiées après que le dossier y relatif aura été formé, ainsi que le prescrit l'article 38 du règlement; mais la décision sera, après examen du dossier, prise par le gouverneur général respectif.

ART. 6. — Les gouverneurs généraux de Cuba, Porto-Rico et des Philippines s'entendent, pour tout ce qui concerne le registre général, avec le ministère d'outre-mer et lui remettront, en observation de l'article 34 de la loi concernant la propriété intellectuelle, les trois exemplaires de chaque ouvrage présenté à l'enregistrement et qu'exige l'ordonnance royale du 14 janvier 1879; l'un de ces exemplaires sera destiné au ministère du *Fomento*, l'autre à la bibliothèque nationale, et le troisième à la bibliothèque dudit ministère d'outre-mer.

ART. 7. — Le ministre d'outre-mer est autorisé à adopter, d'accord avec celui du *Fomento*, les dispositions nécessaires pour que le Règlement dont il s'agit soit observé dans les îles de Cuba, de Porto-Rico et des Philippines en conformité avec ce que détermine le présent décret.

Donné au Palais le cinq mai mil huit cent quatre-vingt-sept.

MARIA CRISTINA.

*Le Ministre d'outre-mer,
VICTOR BALAGUER.*

CONVENTIONS PARTICULIÈRES INTÉRESSANT DES PAYS DE L'UNION

FRANCE

Déclaration conclue entre la France et la Bolivie pour assurer la protection de la propriété littéraire, artistique et industrielle

(Du 8 septembre 1887.)

Le Président de la République française, Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

ART. 1er. — Une déclaration ayant été conclue, le 8 septembre 1887, entre la France et la Bolivie, pour assurer à la propriété littéraire, artistique et industrielle des deux pays une protection efficace, ladite déclara-

tion, dont la teneur suit, est approuvée et recevra sa pleine et entière exécution :

DÉCLARATION

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Bolivie, désirant assurer à la propriété littéraire, artistique et industrielle des deux pays une protection efficace, sont convenus des dispositions suivantes :

« Les ressortissants de chacune des parties contractantes jouiront, sur le territoire de l'autre, du même traitement que les nationaux pour tout ce qui concerne :

« 1^o La garantie des œuvres littéraires et artistiques ;

« 2^o La garantie des marques de fabrique et de commerce, des étiquettes des marchandises et de leur enveloppe ou emballage, des dessins ou modèles industriels, ainsi que des noms commerciaux.

En foi de quoi, les soussignés ont dressé la présente déclaration, et y ont apposé leur cachet.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 8 septembre 1887.

« (L. S.) (Signé) : FLOURENS.

« (L. S.) (Signé) : ANICETO ARCE.

ART. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 juin 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des affaires étrangères,
A. RIBOT.*

CORRESPONDANCE

Lettre de France

Paris, le 1^{er} juillet 1890.

24 juillet 1793, effectué le dépôt légal desdites œuvres ; 2^e que Verdi est encore vivant et que Donizetti, Meyerbeer et Rossini sont morts depuis moins de 50 ans, terme fixé par la loi du 14 juillet 1866 ; que, par suite, les demandeurs sont dans la plénitude de leurs droits ;

Attendu qu'il résulte de la déclaration de Vilanou, contenue au procès-verbal sus-énoncé, que lesdites partitions lui ont été louées par Meullenot, à l'exception des quinze feuilles contenant la romance du ténor de *la Fille du Régiment* et des seize cartons de *la Traviata* pour musique militaire, et que ladite location n'est pas contestée par Meullenot ;

Attendu que la reproduction manuscrite d'une œuvre littéraire ou artistique constitue manifestement la contrefaçon ;

Qu'il suffit, pour s'en convaincre, de lire attentivement l'art. 425 C. pén. ; qu'en effet cet article ne dit pas : « Toute édition par l'impression ou la gravure », ce qui donnerait au mot *édition* un sens limitatif, mais : « Toute édition d'écrits, de compositions musicales, de dessins, de peintures ou de toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs est une contrefaçon... » les mots *imprimée ou gravée* reliant simplement ce qui suit à ce qui précède, n'ayant dans la phrase qu'une portée indirecte, exprimant les modes les plus usuels de reproduction alors connus et n'étant qu'énonciatif dans la pensée du législateur de 1840, qu'on ne s'expliquerait nullement qu'il eût voulu faire de l'impression ou de la gravure la condition sine qua non de sa disposition, à l'exclusion de tout autre procédé produisant les mêmes effets et portant aux éditeurs le même préjudice, tel que la lithographie, l'autographie, la photographie, le manuscrit ;

Attendu, en ce qui touche le délit de contrefaçon reproché à Meullenot, que le fonds de commerce qu'il exploite a été acheté par lui, en 1884, d'un sieur Baud ; que d'une part il est constant, par l'apposition du double cachet, qu'un certain nombre des partitions incriminées faisaient partie dudit fonds de commerce antérieurement à son acquisition, et que d'autre part il n'est pas établi que la contrefaçon des partitions portant le seul cachet de Meullenot ne soit pas antérieure de plus de trois ans aux poursuites ; qu'il y a donc lieu d'écartier ce délit qui peut être couvert par la prescription, le doute à cet égard devant profiter au prévenu ;

Mais attendu qu'il subsiste à la charge de Meullenot le délit de débit d'ouvrages contrefaits, la location de ces ouvrages ne remontant qu'à l'année 1889, et que Vilanou, d'une part, en louant sciemment de Meullenot des partitions contrefaites, s'est rendu complice par recel du délit commis par ce dernier ; d'autre part, en faisant exécuter lesdits opéras sur son théâtre à l'aide de ces partitions contrefaites s'est rendu coupable,

ALCIDE DARRAS.

JURISPRUDENCE

FRANCE. — PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE. — PARTITIONS D'OPÉRAS. — COPIES MANUSCRITES. — CONTREFAÇON. — LOCATION. — DIRECTEUR DE THÉÂTRE. — DÉBIT D'ŒUVRES CONTREFAITES.

La reproduction manuscrite d'une œuvre littéraire ou artistique (partition d'opéra), constitue manifestement la contrefaçon.

La location de copies de partitions d'opéras constitue le délit de débit d'ouvrages contrefaits, et le directeur de théâtre qui les loue sciemment et fait exécuter lesdits opéras sur son théâtre à l'aide de ces partitions contrefaites, se rend coupable comme complice et comme auteur principal du même délit.

(Tribunal correctionnel de Reims. Audience du 11 juin 1890.)

Ainsi jugé dans les termes suivants :

LE TRIBUNAL,

Attendu que suivant procès-verbal du sieur Gaffory, commissaire de police à Reims, en date du 29 novembre 1889, les demandeurs ont fait saisir aux mains de Vilanou, directeur du Grand-Théâtre de Reims, un certain nombre de copies manuscrites de partitions et parties d'orchestre contrefaites, notamment de l'opéra *la Fille du Régiment*, de l'opéra *Guillaume Tell*, de l'opéra *la Traviata*, des opéras *Lucie de Lammermoor* et *les Huguenots* ;

Attendu que les demandeurs sont propriétaires des œuvres ci-dessus désignées, savoir : Grus, de l'opéra *Lucie de Lammermoor* de Donizetti et de l'opéra *Guillaume Tell* de Rossini ; Maquet et Cie, de l'opéra *les Huguenots* de Meyerbeer ; Lemoine et fils, de l'opéra comique *la Fille du Régiment* de Donizetti ; Ricordi et Cie, de l'opéra *la Traviata* de Verdi ;

Attendu qu'il est constant : 1^o qu'ils ont, conformément à l'article 6 de la loi des 19-

directement et comme auteur principal, du délit de débit des ouvrages contrefaçons;

Attendu, en effet, que le mot *débit* employé par l'article 426 doit s'entendre de toute diffusion dans le public d'une œuvre contrefaite par un mode quelconque de nature à léser les intérêts du propriétaire et que la location à un directeur de théâtre de partitions destinées à être exécutées en public est un des plus sûrs moyens d'obtenir ce résultat;

Attendu que les deux prévenus invoquent vainement leur bonne foi, Meullenot en prétendant qu'il n'a fait que suivre les errements de son prédecesseur, Vilanou en soutenant qu'il ignorait que les partitions fussent contrefaçées;

Attendu, en effet, en ce qui concerne Meullenot que, quels que fussent les errements de son prédecesseur, il n'avait pas droit de les suivre du moment qu'ils étaient contraires à la loi; que sa prétendue bonne foi n'a pu consister que dans l'ignorance du caractère délictueux desdits errements, ignorance qui ne suffit pas pour le justifier, l'erreur de droit ne pouvant jamais être invoquée comme excuse en matière pénale;

Qu'il en est de même à l'égard de Vilanou qui, prenant en location des œuvres musicales manuscrites et dès lors manifestement contrefaçées, dont le caractère délictueux se révélait par leur apparence même, ne peut non plus que Meullenot alléguer comme le constituant de bonne foi de son ignorance de la loi pénale, ignorance qui ne saurait le justifier;

Attendu qu'il existe en faveur de Vilanou des circonstances atténuantes;

Par ces motifs,

Condamne Meullenot à 100 francs d'amende, Vilanou à 16 francs d'amende avec la solidarité de droit;

Prononce la confiscation de toutes les partitions saisies;

Condamne Meullenot et Vilanou solidairement à payer aux demandeurs la somme de 200 francs à titre de dommages-intérêts.

FRANCE. — PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE. — PIÈCE DE THÉÂTRE. — COMPTE RENDU PUBLIÉ AVANT LA PREMIÈRE PRÉSENTATION. — LES RÉPÉTITIONS GÉNÉRALES NE CONSTITUENT PAS UNE PUBLICITÉ.

(Tribunal civil de la Seine, 9^e chambre. — Audience du 9 mai 1890.)

LE TRIBUNAL,

Attendu que, dans son numéro du 25 février 1890, le journal *l'Éclair* a publié un compte rendu complet de la pièce d'Alexandre Bisson intitulée *Feu Toupinel*, qui devait être représentée le 27 sur le théâtre du Vaudeville;

Qu'il a porté ainsi une atteinte directe au droit que l'écrivain conservait sur sa pièce jusqu'à l'heure de la représentation, et que le théâtre du Vaudeville partageait avec lui jusqu'au même moment;

Attendu, en effet, qu'une pièce de théâtre, quels qu'en soient le caractère et le genre, n'appartient à la publicité qu'autant qu'elle a été représentée et publiée, de même qu'une œuvre littéraire ou scientifique ne lui appartient que par le fait de sa publication;

Que jusque-là il n'est loisible à qui que ce soit de se livrer, sans le consentement des intéressés, à une divulgation plus ou moins complète de la pièce, de même que nul ne saurait, de sa seule initiative, révéler le sujet, le plan et les développements d'un ouvrage littéraire ou scientifique qui serait encore à l'état de manuscrit ou d'épreuves;

Que, s'il en était autrement, l'écrivain se rait tout au moins entravé dans l'exercice du droit, qui lui appartient sans conteste, d'apporter à son œuvre les modifications qu'il jugerait nécessaires, et au besoin d'en arrêter la publication, jusqu'au moment où elle est livrée à la publicité;

Attendu que les défendeurs excipent vainement, en premier lieu, de ce que l'article incriminé ne contiendrait pas un compte rendu de la pièce d'Alexandre Bisson, mais une simple causerie sur cette pièce;

Qu'en réalité l'article fait connaître la pièce dont s'agit, d'abord dans son exposition, puis dans ses péripéties qu'il appelle les *premiers quiproquos*, et enfin dans son dénouement qu'il qualifie le *troisième acte*, appropriant ainsi la nature du compte rendu au caractère particulier de l'œuvre qu'il signale au public;

Que, de plus, il contient une critique de la pièce et du jeu des acteurs, et jusqu'à une appréciation des toilettes que portent les actrices;

Qu'en un mot il renseigne en détail ses lecteurs sur tous les points qui peuvent éveiller leur curiosité ou susciter leur intérêt;

Attendu qu'en second lieu les défendeurs ne sont pas non plus fondés à prétendre que Bisson les aurait implicitement autorisés à publier par avance une analyse de sa pièce — ou encore qu'en ne les couvant pas à la répétition générale, l'auteur et les directeurs les auraient affranchis du devoir de discréption qu'une semblable invitation aurait pu leur imposer, — ou enfin que les conditions dans lesquelles a lieu d'ordinaire la répétition générale constituent une véritable publicité, équivalente à celle d'une première représentation;

Que, d'abord, l'entrevue des défendeurs avec l'auteur, reproduite dans le numéro du journal du 20 février 1890, ne renferme aucune autorisation, même implicite ou éloignée, de publier sur sa pièce les révélations auxquelles ils se sont livrés;

Qu'à un autre point de vue, l'obligation d'une entière discréption s'impose, à l'égard des pièces qui n'ont pas encore été représentées, tant aux critiques qui sont conviés à la répétition générale qu'à tous autres;

Qu'en dehors du consentement de l'auteur et des directeurs, les premiers sont tenus de ne pas trahir la confiance qui leur a été té-

moignée, et les seconds de ne pas profiter d'indiscrétions abusives, et que tous, en méconnaissant l'obligation qui leur incombe, portent une égale atteinte aux droits certains des intéressés;

Qu'enfin, dans la pensée de l'auteur et des directeurs, la répétition générale est manifestement exclusive d'une publicité qui équivaudrait à celle de la première représentation;

Attendu qu'en troisième lieu, les défendeurs ne sauraient alléguer que, dans l'espèce, les demandeurs ne justifient pas d'un préjudice appréciable;

Que le préjudice résulte de la violation du droit qui a été méconnu, et qu'il atteint à la fois l'auteur de la pièce et les directeurs du théâtre sur lequel elle devait être représentée;

Par ces motifs,

Dit et déclare qu'abusivement le journal *l'Éclair* a publié, dans son numéro du 25 février 1890, un compte rendu et une analyse de la pièce d'Alexandre Bisson, intitulée *Feu Toupinel*, quatre jours avant la première représentation publique sur le théâtre du Vaudeville;

Condamne les défendeurs à payer à Alexandre Bisson et à Albert Carré ès-quarante, à chacun la somme de 500 francs à titre de dommages-intérêts;

Condamne également les défendeurs à publier le présent jugement dans le journal *l'Éclair*, à la même place que l'article incriminé, et ce à la première réquisition des demandeurs;

Déclare ces derniers mal fondés dans le surplus de leurs fins et conclusions, et les en déboute;

Condamne enfin les défendeurs aux dépens.

FAITS DIVERS

BELGIQUE. — A l'occasion de la « Conférence du Livre », dont nous avons publié le programme dans notre numéro de mai, la Société du Palais de l'industrie, des arts et du commerce organisera, du 3 août au 28 septembre, dans ses locaux à Anvers, la cité de Plantin, une *Exposition internationale de la Librairie et des produits de tous les arts et des procédés qui se rattachent à la confection du Livre*: caractères, machines et outils de graveurs et de fondeurs de caractères; appareils de galvanoplastie et de stéréotypie; machines à composer et à distribuer; presses typographiques, lithographiques, phototypiques, zincographiques et de taille-douce; applications de la photographie à l'illustration du livre; reliures, papiers, encres, outils et machines de tout genre, etc., en y ajoutant, bien entendu, le Livre lui-même, mais seulement en tant qu'il donne la preuve d'une exécution matérielle supérieure, constate un sérieux perfectionnement ou offre la solution de quelque problème de bon marché.

Les organisateurs de l'Exposition pensent avec beaucoup de raison qu'en se bornant à réunir des objets du même ordre, en forçant l'attention de se fixer sur chacun d'eux en particulier, en soumettant les travaux d'une industrie déterminée au jugement de ceux qui les produisent ou qui s'y intéressent, on crée l'occasion la plus favorable de constater les progrès réalisés et d'indiquer ceux qu'il faudrait atteindre.

BIBLIOGRAPHIE

(Nous publierons : 1^e un compte-rendu succinct des ouvrages concernant la protection des œuvres littéraires et artistiques, dont nous recevrons deux exemplaires; 2^e le titre des publications périodiques sur la matière qui nous parviendront régulièrement.)

Dans notre numéro 8, du 15 août 1889 (p. 102), nous avons consacré un article nécrologique à la mémoire de Sir Francis Ottiwell ADAMS K. C. M. G., C. B., ancien Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne à Berne, décédé le 20 juillet 1889.

Après avoir mentionné la part importante prise par le défunt à la constitution de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, nous avons mentionné l'ouvrage qu'il venait de publier dans le cours de la même année avec M. C. D. Cunningham, sous le titre : *The Swiss Confederation*. Enfin nous avons annoncé qu'une traduction française de cet ouvrage était en préparation.

Cette traduction vient de paraître (Bâle, Genève et Lyon, H. Georg, éditeur; Paris, librairie G. Fischbacher, 1890). Due à la plume de M. Henry G. Loumyer, Dr en droit et Conseiller de la Légation de Belgique à Berne, et précédée d'une préface de M. Louis Ruchonnet, Président de la Confédération, elle est accueillie par la presse avec une faveur unanime, non seulement pour la forme heureuse avec laquelle le traducteur a rendu la pensée des auteurs de l'œuvre originale, mais encore — dit M. Ruchonnet — parce que, sous sa plume, l'ouvrage est devenu, pour ainsi dire, un livre nouveau, grâce aux additions et corrections introduites par M. Loumyer pour tenir compte des faits de ces dernières années.

Bien que ce livre ne rentre pas spécialement dans le cadre des ouvrages

qui intéressent notre domaine, nous avons cru pouvoir néanmoins en faire mention ici, d'autant plus que M. Adams a consacré, dans son travail, quelques pages (281 à 285) aux Unions internationales dont le siège est à Berne, pages très élogieuses pour la Suisse.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

BOLETIN OFICIAL DE LA PROPIEDAD INTELLECTUAL É INDUSTRIAL, organe bi-mensuel de l'Administration espagnole. Prix d'abonnement pour l'étranger : un an, 30 piécettes. Madrid, au Ministère du Fomento.

Première section : Propriété intellectuelle. — Liste des œuvres inscrites dans le registre provisoire de la propriété intellectuelle à Madrid. — Notice bibliographique des œuvres imprimées en espagnol à l'étranger et dont l'introduction en Espagne est autorisée. — Liste des œuvres que la commission spéciale du conseil de l'instruction publique a déclarées utiles comme pouvant servir de texte dans les écoles primaires de la Péninsule. — Liste des œuvres dramatiques représentées dans les théâtres d'Espagne.

Seconde section : Propriété industrielle.

I DIRITTI D'AUTORE, bulletin mensuel de la Société italienne des Auteurs, publié à Milan au siège de la société, Via Brera, numéro 19.

1890. N° 6. Juin. — *Parte ufficiale*: 1. Disposizioni del nuovo Regolamento di pubblica sicurezza che possono aver riferimento ai diritti d'autore. — *Parte non ufficiale*: 2. Pareri della società: rappresentazione all'estero senza consenso dell'autore: non è lecita anche quando sia data in teatro privato e con ingresso a inviti. — 3. Quesiti sull'applicazione della legge e del regolamento sui diritti d'autore e soluzione. — 4. Giurisprudenza italiana: Sentenza 28 settembre 1889 del pretore di Monterubbiano: perenzione di diritti per scorso decennio. — 5. Osservazioni: distinzione del diritto di rappresentazione e esecuzione da quello di pubblicazione per le opere sceniche e musicali. — 6. Giurisprudenza estera: Responsabilità dei municipj per la esecuzione senza consenso di pezzi musicali da parte dei loro corpi di musica: Sent. 19 luglio 1889 dei trib. di Laval, e 28 marzo 1889 del trib. di Lille. — 7. Cronaca: 4^e Congresso drammatico Roma. — 8. Nuovi soci. — 9. Bibliografia.

1890. N° 7. Juillet. — *Parte non ufficiale*: 1. Assemblea generale straordinaria 8 giugno 1890: nomina delle cariche sociali. — 2. Parere della Società: Sulle riserve stampate in fronte ai libri per garantire i diritti d'autore. — 3. *Giurisprudenza italiana*: Sentenza 23 maggio 1890 del pretore di Porto Maurizio per esecuzione drammatica senza consenso dell'autore. — 4. *Giurisprudenza estera*: Proprietà artistica: firma falsa per un quadro: azione degli eredi: Sentenza 26 maggio e 30 novembre 1888 del tribunale e corte d'appello di Parigi. — 5. Cronaca: Esecu-

zione abusiva di rappresentazione drammatica: pretura di Vigevano. Programma di concorso al Premio Ravizza. — 6. Necrologia: *Giuseppe Sormani*. — 7. Bibliografia: Sommario del n. 5 del *Droit d'Auteur* di Berna. — 8. Biblioteca.

ANNALES DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE. Publication mensuelle paraissant à Paris, chez A. Rousseau, 14, rue Soufflot. Prix d'abonnement pour l'étranger : un an 12 francs.

N° 4. Avril 1890. — *Propriété industrielle*.

N° 5. Mai 1890. — *Propriété industrielle*.

— *Propriété littéraire*. Théâtre. Collaboration. Auteur. Monument public. Inscription. « La Tour de Nesle » (Art. 3392). Propriété littéraire. Exposition. Catalogue. Contrefaçon (Art. 3396). Propriété littéraire. Programme du théâtre. Concurrence déloyale (Art. 3397). Propriété littéraire. Programme de théâtre (Art. 3398). Propriété littéraire. Concurrence déloyale. Programme de courses (Art. 3399).

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ, par M. Clunet, avocat à la cour de Paris (Marchal et Billard, 27, place Dauphine, à Paris; un an : fr. 18).

1890 (17^e année). N°s 3 et 4. — Condition juridique des étrangers dans la Principauté de Monaco (*fin*). H. de Rolland. Affaire du chanteur Paulus à Vienne. Théâtre. Représentation publique. Taxe fiscale. Impôts sur le revenu. Artiste étranger en tournée. Droit des pauvres, etc.

L'EXPORT JOURNAL, bulletin international de la librairie et des industries connexes. Publication mensuelle paraissant chez G. Hedeler, éditeur, Leipzig. Prix d'abonnement annuel : fr. 5.

N° 35. Mai 1890. — Esquisses de maisons célèbres. — Liste de bibliothèques de 50000 volumes et plus, par P.-E. Richter. — Nouvelles publications. Revues spéciales. Extraits de journaux.

THE PUBLISHERS' WEEKLY. Journal hebdomadaire paraissant à New-York depuis 1852. Office: Franklin Square (330 Pearl Street). Prix annuel d'abonnement : dollars 3. 20.

Summer Reading, a literary companion for the season. Mai 1890.

THE AMERICAN BOOKSELLER. — Prix d'abonnement : deux dollars par an, payables d'avance au bureau : 10, Spruce Street. New-York.

LA CULTURA. Revue des sciences, des lettres et des arts, publiée sous la direction de R. Bonghi. Éditeur : Dr Leonardo Vallardi. Rome, 79, Via dell' Umiltà.

LA ESPAÑA ARTÍSTICA, journal hebdomadaire de Madrid, consacré aux théâtres, à la littérature, à la politique et aux beaux-arts. Directeur : Gabriel Merino.

DEUTSCHE PRESSE, organe de l'Association des écrivains allemands. III^e année. Revue hebdomadaire, publiée sous la rédaction de M. Heinrich Steinitz, à Berlin.